

Un contrôleur général des lieux de privation de liberté pour une amélioration souhaitable en zone d'attente

19 juillet 2007

Le sénat commence l'examen du projet de loi instituant un «*contrôleur général des lieux de privation de liberté*» déposé par Rachida Dati, ministre de la justice. Ce projet fait suite à la signature par la France, le 16 septembre 2005, du protocole facultatif à la convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à l'annonce de la ratification prochaine de ce texte. Ce protocole demande aux Etats signataires de mettre en place à l'échelon national «*un ou plusieurs organes de visite chargés de prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants*».

Selon le projet de loi, le contrôleur général, qui peut être saisi par une personne physique ou morale «*des faits ou des situations susceptibles de relever de sa compétence*»,

- doit «*contrôler les conditions de prise en charge des personnes privées de liberté, afin de s'assurer du respect des droits fondamentaux dont elles demeurent titulaires. Il exerce principalement ce contrôle par des visites sur place*» ;
- fait connaître, par le biais de visites dans différents lieux, notamment en zone d'attente, ses observations au ministre concerné, peut émettre des avis et recommandations aux autorités publiques, et il remet tous les ans un rapport au parlement et au Président de la République ;
- est tenu d'informer les autorités responsables avant toute visite, sauf si «*des circonstances particulières*» justifient une visite sans préavis. Les autorités ne pourront s'opposer à la visite du contrôleur qu'en cas de «*motifs graves*».

Du fait de l'obligation qui pèse sur le contrôleur général de prévenir de ses visites, et des pouvoirs restreints dont il dispose (absence de pouvoir d'injonction), l'Anafé craint, en l'état du projet de loi, une efficacité limitée de ce nouveau mécanisme, et demande que soient enfin donnés les moyens d'une véritable amélioration des droits fondamentaux dans les zones d'attente et autres lieux d'enfermement.

Depuis de nombreuses années, les associations sonnent l'alarme sur les violations des droits fondamentaux des personnes maintenues aux frontières et les violences qu'elles peuvent y subir [1].

Depuis longtemps, les conditions de maintien en zone d'attente et les violations des droits sont également dénoncées par de nombreuses institutions : la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS), le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Comité contre la torture des Nations unies, le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR), le Réseau U.E. d'Experts indépendants en matière de droits fondamentaux, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), ainsi que plusieurs parlementaires. S'agissant plus spécialement des droits fondamentaux des mineurs, ont également émis des critiques parfois sévères : la Défenseure des enfants, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) ainsi que le Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

A ce jour, ces multiples interpellations n'ont jamais suscité, de la part des pouvoirs publics, une réponse à la hauteur des besoins. Il est temps que cela change. Pour l'Anafé, le débat qui va s'ouvrir avec le projet de loi doit être l'occasion d'une prise de conscience par les parlementaires, et par l'opinion, de la façon dont sont traités les étrangers, notamment ceux qui se présentent à nos frontières, en vue d'une réelle amélioration de leur situation.

Rappel- Un autre projet de loi, présenté par le ministre de l'immigration, Brice Hortefeux, illustre l'indifférence de l'Etat français vis-à-vis des instances de contrôle nationales ou supranationales. La condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme a en effet conduit le gouvernement à adopter une réforme législative concernant la procédure de demande d'asile à la frontière qui se révèle bien en-deçà aux exigences de cette cour [2].

Pour voir le projet de loi: <http://www.assemblee-nationale.fr/13/projets/pl0057.asp>

Contacts presse : Présidente de l'Anafé : Hélène Gacon 06.80.84.89.50

[1] Rapport, *Violences policières en zone d'attente*, mars 2003 - Bilan 2006, *Observation associative dans la zone d'attente de Roissy*, Février 2007 – Communiqués divers – Documents disponibles sur notre site internet <http://www.anafe.org>.

[2] Communiqué Anafé du 4 juillet : *Projet de loi sur l'immigration: mesures touchant l'entrée sur le territoire et la zone d'attente* et argumentaire Anafé du 18 juillet : *un recours suspensif mais pas effectif*.